QU'EST CE QUE L'ACCESSIBILITÉ ?

L'accessibilité donne la possibilité à toutes personnes, handicapées ou non, d'accéder à un lieu physique ou à des informations. **Elle permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap.** L'accessibilité requiert la mise en œuvre d'éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire **pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie.**

POUR QUI ?

Pour **l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente**. Il s'agit par exemple de : personnes souffrant de handicaps sensoriels ou intellectuels, personnes de petite taille, personnes en surpoids, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris en poussette).

(Définies par le décret du 9 février 2006 qui reprend la directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil européen du 20 novembre 2001.)

Vous avez jusqu'au 1er janvier 2015 pour vous mettre en conformité !

Prenez rendez-vous sans plus attendre avec notre expert.

AxaiD

Vers un monde accessible...

Dominique Lambert
Expert en accessibilité

06 62 27 67 57 (portable)
09 80 89 38 72 (fixe/fax)

axaid08@gmail.com

12 Rue Jules Fuzelier
08440 Vivier-au-court

AxaiD

Vers un monde accessible...

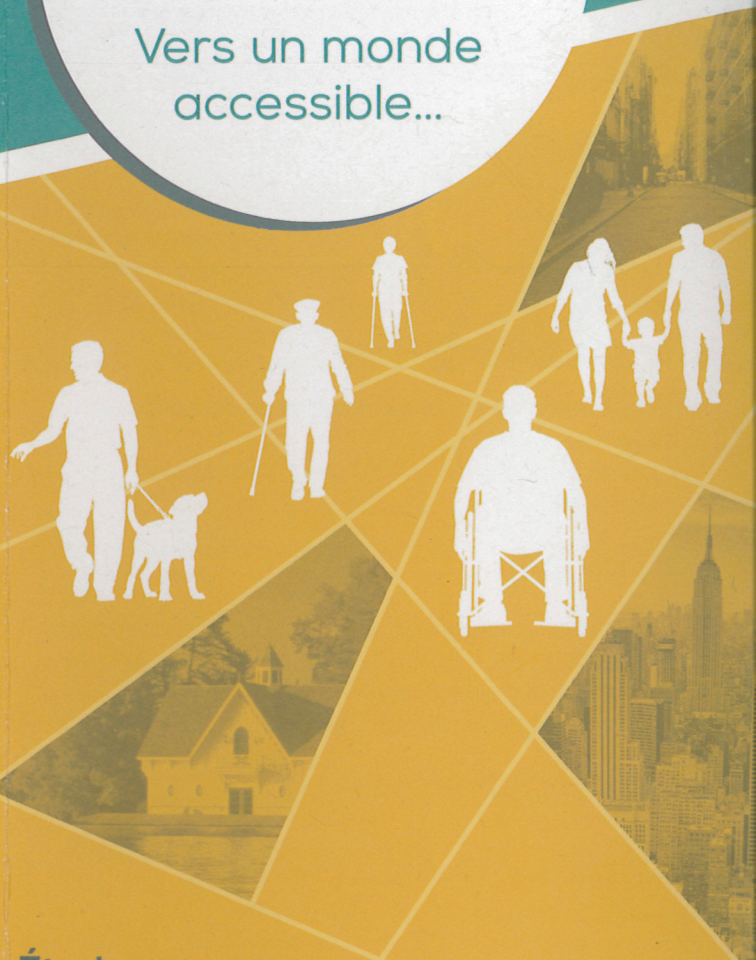

Études,
Diagnostics,
Conseil en aménagement...

... vous conseiller sur l'accessibilité.

Pour vous, professionnels...

Le diagnostic en accessibilité.

Le diagnostic permet cibler les points conformes ou non, de votre établissement, le jour de l'audit. C'est un moyen de révéler certains axes d'amélioration.

Dans le but d'apporter encore plus de confort à tous vos clients.
Le diagnostic est essentiel pour vos demandes de dérogations.

Le conseil.

Conseil auprès de bureaux d'études et architectes, CCI, Chambre des métiers, professionnels ou tout organismes recevant du public.
Conseil en agencement accessible.

L'accompagnement.

Aide pour la recherche de vos locaux ou bureaux (visite et étude de conformité accessibilité) :

- Accompagnement lors de la visite.
- S'assurer que le service proposé soit accessible à tous les usagers.

Aide pour vos formalités administratives :

- Élaboration du dossier complet en relation avec les différents intervenants (Mairie – DDTM – Architecte des Bâtiments de France).
- Rédaction de la notice de dérogation.
- Rédaction de la notice d'accessibilité.

AxaiD

Pour l'Ad'AP

Agenda d'Accessibilité Programmé

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) pour le 1er janvier 2015.

- soit l'ERP est accessible au 31 décembre 2014 et il faut le faire savoir au Préfet, Les exploitants auront un délai jusqu'en mars 2015 pour déposer une attestation déclarative de conformité aux règles d'accessibilité. Pour les petits établissements de 5ème catégorie il s'agit d'une simple déclaration sur l'honneur. Mais celle-ci engage l'exploitant lui-même. En cas de doute, il peut être utile de transférer la responsabilité de la déclaration envers un professionnel.

- soit il n'est pas accessible et un Agenda d'Accessibilité Programmée doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP est un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP existants.
Sont concernés aussi bien les plus petits (commerces, cafés, restaurants...) que les plus grands établissements.
Il constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre en conformité accessibilité l'établissement.

Le dépôt d'un Ad'AP permettra de bénéficier d'un délai de 3 ans pour réaliser ses travaux d'accessibilité. Il pourra être prolongé de 3 ans dans certaines conditions (taille de l'ERP, importance des travaux, difficultés économiques...).

Dans tous les cas ,il est peut être nécessaire de faire appel à un professionnel de l'accessibilité. Il saura vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

AxaiD

Pour vous, particuliers...

Le diagnostic en accessibilité.

L'étude de votre domicile ciblera les améliorations à apporter.
Ceci afin d'**adapter votre habitat à votre situation** et vous apporter encore plus de confort et d'autonomie dans votre vie quotidienne.

L'étude de conformité.

Lors de travaux de rénovation:
S'assurer que les travaux proposés soit en conformité avec les régles d'accessibilité et vos besoins.

Le conseil.

Conseil en aménagement pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

Conseiller sur la mise en œuvre de moyens pour permettre à toute personne en situation de handicap de se déplacer plus librement, et d'avoir la possibilité d'être autonome au maximum.

AxaiD